Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Briey

Canton du Pays de Briey

MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : /

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, CASMARET Daniel, FABER Gilles, GENTIL Hervé, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIÉ Bernadette, BAUM Beverly, BOUR Frédérique

Absent(s) excusé(s) : /

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme RENNIÉ Bernadette

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENNIÉ Bernadette, 3me Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024,
- Demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine,
- Budget Assainissement – Décision modificative n°1,
- Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau,
- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle section F n°510,
- Divers.

DÉLIBÉRATIONS

2025 – 0001 / *Finances Locales – Subventions*
Demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a engagé courant 2024, un diagnostic dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine. Dans cette démarche, elle a été accompagnée par le référent sûreté de la gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle.

Ce système de vidéoprotection vise à prévenir les actes de malveillance sur la Commune, et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Le Maire rappelle qu'en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Pour cela, il conviendra de déposer une demande d'autorisation à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 12 caméras est estimée à 104 650,95 € HT soit 125 581,14 € TTC.

L'installation d'un dispositif de ce type peut être subventionnable par l'Etat au titre de la DETR et par la Région Grand Est au titre du plan régional de soutien aux collectivités aux usages numériques.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, et après en avoir débattu, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur la Commune de BEUVILLERS,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral,
- **SOLLICITE** les subventions auprès :
  - de l'Etat au titre de la DETR,
  - de la Région Grand Est au titre au titre du plan régional de soutien aux collectivités aux usages numériques,

sur le montant le plus élevé possible,

- **S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, en section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2025 – 0002 / *Finances Locales – Décisions budgétaires*
Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2024,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement en date du 09 avril 2024,

Afin de pouvoir prendre en charge les factures 2025 correspondantes à la construction de l'atelier communal, avant le vote du budget 2025 en restes à réaliser,

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Opération / article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
10007 / 2158	Réfection conduite	-20 000,00 €		21
10008 / 218	Tracteur + remorque	-6 284,60 €		21
2131	Constructions	23 408,80 €		21
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	2 875,80 €		23
Totaux		0,00 €	0,00 €	

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2025 – 0003 / *Finances Locales – Divers*
Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de dégrèvement formulée par VEOLIA Eau concernant un usager ayant subi une fuite d'eau suite à un défaut de raccordement du robinet sous l'évier, engendrant une surconsommation d'eau de 230 m^3.

Les travaux de réparation ont été réalisés et une demande de dégrèvement de la facture d'eau a également été sollicitée, mais pour information celle-ci n'a pas été prise en considération, car les conditions imposées par la loi WARSMANN ne sont pas réunies.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'examiner la possibilité d'une exonération de la taxe d'assainissement de Monsieur MULLER Alain, demeurant 24 rue Principale :

Consommation facturée..... 339 m^3
Consommation moyenne..... 109 m^3
Dégrèvement..... **230 m^3**

Monsieur le Maire précise que la totalité de cette fuite est partie dans la nature et non à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de dégrever de la taxe d'assainissement 230 m^3 à 1,75 € soit la somme de 402,50 € à Monsieur MULLER Alain,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à VEOLIA Eau.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2025 – 0004 / *Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé*
Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle section F n°510

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur LEBLANC Yves demeurant 18 rue de Longeville 57150 Creutzwald, est autorisé par arrêté n°0033/2024 en date du 12 juillet 2024 suite au dépôt d'une déclaration préalable, à procéder à la division foncière de son terrain cadastré section F n°484 situé Rue Principale, pour la création de 2 lots à bâtir.

Une autorisation en date du 19 mars 2024 lui a été délivrée pour lui permettre de raccorder ses parcelles aux différents réseaux (BT, GAZ, AEP, Assainissement EU et EP) en passant par la parcelle communale cadastrée section F n°510 située rue Clos Marine.

Le tracé des réseaux longera les parcelles section F n°503 et n°418, en veillant à consommer une emprise minimale tenant compte des interdistances règlementaires entre les réseaux.

Monsieur LEBLANC Yves demande à la Commune de lui concéder une servitude de passage lui permettant ainsi de démarrer ses travaux de viabilisation. A l'issu, les parcelles traversées devront être remise dans leur état initial.

Cette servitude de passage sera établie par acte notarié, à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée section F n°510,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de remise en état de l'appartement n°2 situé 14 rue de l'Eglise doivent se terminer dans le courant du mois de février, et sera donc disponible à la location à compter du 01 mars 2025.

Dans l'attente du DPE réalisé par Normhabitat, il convient de fixer le nouveau montant du loyer. Pour rappel, l'ancien était de 600,62 € + 45 € de charges. Après discussion, il est fixé à 650 €. Le montant des charges est inchangé.

En application de l'article 159 de la loi de lutte contre le dérèglement climatique publiée au *Journal officiel* du 24 août 2021, les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G (« *passoires thermiques* ») ne peuvent faire l'objet d'aucune hausse depuis le 24 août 2022. L'entrée

en vigueur de cette disposition était en effet programmée un an après la publication de la loi au *Journal officiel*.

Ce blocage s'applique aux logements loués nus ou meublés. Il concerne aussi bien les nouveaux contrats **que les contrats en cours, renouvelés ou tacitement reconduits à partir du 24 août 2022. L'indexation en fonction de l'indice de référence des loyers ne pourra leur être appliquée à la date anniversaire du bail.**

Une augmentation du loyer ne pourra avoir lieu que si des travaux de rénovation énergétique du logement permettent la sortie du statut de passoire thermique du logement (c'est-à-dire l'atteinte a minima de la classe E). Celle-ci devra être démontrée par la réalisation d'un nouveau DPE après la réalisation des travaux.

⇒ Point n°2 :

Pour la bonne gestion du planning de location de la salle, la date du repas des Aînés est fixée au dimanche 30 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA

La secrétaire de séance,
Bernadette RENNIÉ

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 18 février 2025.